

Motion votée par le CA extraordinaire du Lycée Jean Monnet (17 décembre 2007)

Après avoir procédé à un échange de vue approfondi entre les différents élus et les représentants de l'administration du lycée sur le récent mouvement revendicatif des élèves, le CA extraordinaire réuni ce jour au lycée Jean Monnet se prononce comme suit :

1 . le CA approuve le choix de la direction de l'établissement d'avoir régulièrement rappelé aux élèves que la décision de bloquer le lycée contrevenait à la loi et à la nécessité, que celle-ci édicte, d'assurer la continuité du service public d'éducation ;

2 . le CA approuve également le choix de la direction d'avoir maintenu le dialogue avec les représentants des lycéens : il estime particulièrement important, dans le cours d'évènements impliquant de jeunes élèves et tendant à échapper au contrôle des instances de régulation du lycée, que des délégués représentatifs du mouvement soient reconnus comme des interlocuteurs à part entière par les responsables de l'établissement. Cette reconnaissance des personnes représentatives ne vaut aucunement approbation de l'action mise en œuvre par les ou des lycéens. Elle s'inscrit dans une démarche visant à assurer par le dialogue le retour le plus rapide possible à des conditions d'enseignement et d'études normales ;

3 . le CA regrette que les conditions de ce dialogue avec les élèves, constructif et fondé sur une approche éducative des crises de fonctionnement du lycée, n'aient pas été réunies au moment délicat de la sortie de la crise. Le recours aux forces de l'ordre ne doit être envisagé qu'en cas de danger grave pour les personnes et les biens comme l'avait fort justement énoncé, devant l'ensemble des élus du lycée, l'Inspecteur d'académie. Il ne peut se substituer à la démarche de dialogue et de persuasion qui, au cœur des tensions, prolonge le travail constant, mené en particulier sous l'égide du CESC, d'affirmation chez les élèves des repères de la citoyenneté ;

4 . le CA condamne de la façon la plus ferme l'intrusion dans l'établissement d'un groupe de parents autoproclamé « représentatif d'une majorité de parents excédés par le blocage du lycée ». Il regrette que l'action de ces parents et en particulier leur agressivité verbale à l'encontre des lycéens présents devant les grilles aient pu être perçues par ceux-ci comme ayant été à la source du recours par les autorités académiques aux forces de police. La loi ne doit en aucune façon apparaître légitimée par des actes d'adultes qui la nient.

5 . le CA rappelle solennellement que l'écoute bienveillante par les autorités du lycée des vœux des parents, en particulier dans un contexte de perturbation des cours, ne saurait s'accommoder de méthodes agressives et d'injonctions de leur part. Il serait souhaitable que dans une telle situation les élus des parents au CA soient sollicités et puissent participer à la résolution des tensions avec leurs mandants. En tout état de cause seuls ces représentants des parents, aux côtés des autres élus, ont la légitimité pour être consultés par la direction sur des choix lourds d'implications comme l'est un recours à une intervention policière au lycée ;

6 . d'une manière générale, le CA souhaite que, dans des situations similaires à celles que vient de connaître le lycée, la plus large concertation avec les élus du CA soit mise en œuvre. Concertation par le suivi quotidien des événements mais aussi par la convocation d'un CA extraordinaire dans les délais les plus courts, soit un jour à partir du dépôt d'une demande de convocation. La convocation rapide du CVL pourrait également contribuer à asseoir l'approche la plus large des problèmes rencontrés ;

7 . le CA se prononce pour que la logique de l'affirmation de la citoyenneté lycéenne prévale dans la gestion de l'après crise : aucune mesure de représailles à l'encontre de ceux qui auraient été désignés comme des « meneurs » ne sera prise. Elle invaliderait en effet la recommandation, énoncée au point 2 de cette motion, de reconnaître la légitimité représentative des délégués du mouvement lycéen. Elle détruirait la mise en confiance des élèves envers la direction du lycée et serait ainsi préjudiciable à l'esprit du dialogue qui devrait présider à la résolution d'événements à venir semblables à celui qu'a vécu le lycée. Elle serait enfin contraire au primat à accorder à l'éducation, même dans des cas difficiles de blocage du lycée.

Le CA souhaite qu'à chaque étape de telles situations exceptionnelles, la notion de responsabilité soit constamment au centre des prises de position des adultes comme des élèves. Responsabilité en acte chez les adultes et responsabilisation toujours plus grande des lycéens.